

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2017
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (53)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy – représenté par M. DEBAUX Christophe	
AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie	
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre	
BANTHEVILLE	: M. NICOLET Guy	
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François	
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy	
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri	
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard	
CESSE	: M. DUMAY Daniel	
CLERY LE GRAND	: M. CHARDIN Philippe	
CLERY LE PETIT	: M. LELORRAIN Vincent	
CUNEL	: /	
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel	
DOULCON	: M. PLUN Alain	M. MAYOT Vincent
DUN	: /	Mme BIELLI Renée
	M. GODET Gérard	
FONTAINES ST CLAIR	: Mme WOITIER Valérie	
HALLES SOUS LES COTES	: M. QUIRING Martin	
INOR	: M. LA MARLE Xavier	
LAMOUILLY	: /	
LANEUVILLE SUR MEUSE	: /	M. MANSUY Eric
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain	
LION DVT DUN	: WINDELS Daniel	
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel	
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean	
MILLY / BRADON	: M. DOURY Gilles	
MONT DVT SASSEY	: M. MARTINEZ Olivier	
MONTIGNY	: M. LEFORT Michel	
MOULINS ST HUBERT	: M. GERARD Jean Jacques	
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre	M. BALDO Raymond
	: /	M. LEFEBVRE Pierre
MURVAUX	: M. GATTUSO Dominique	
NANTILLOIS	: M. NANAN Manuel – représenté par M. SALAUN Patrick	
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Jean Marie	
OLIZY SUR CHIERS	: M. FALVY Sylvain	
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel	
SASSEY	: Mme BAUDIER Marie Noëlle	
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude	
SIVRY / MEUSE	: M. DECARVALHO Albert	M. VENANTE Claude
STENAY	: M. PERRIN Stéphane	Mme CESARINI Yvette
	M. LEGER Daniel	Mme GRANDPIERRE Denise
	M. COLLET Michel	Melle THOUVENIN Ghislaine
	M. CROS Jean Noël	/

M. CULOT-PONCE Hervé
M. BREDA Alain
M. COLLET Romuald

Mme DAUNOIS Chantal

VILLERS DVT DUN
VILOSNES HARAUMONT
WISEPPE

:
/
: M. VAUDOIS Gérard
: M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (5) Nbre

Par Monsieur CROS Jean Louis, Conseiller Communautaire de la commune de Lamouilly à M. GRAFTIAUX Jean Marie,

Par Monsieur PIERSON Cédric, Conseiller Communautaire de la commune de Laneuville sur Meuse à M. MANSUY Eric,

Par Madame BURTEAUX Dominique, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à Mme CESARINI Yvette,

Par Madame DENEUE Florence, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à M. PERRIN Stéphane,

Par Madame ARVIS Sylvie, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à M. LEGER Daniel,

Absents (05)
Dont Excusés (05)

Monsieur SIBILLE Pierre
Monsieur JACQUET Alain
Monsieur PIERRARD David
Madame BOKSEBELD Véronique
Monsieur WATRIN Alain

CUNEL
DUN/MEUSE
MOUZAY
STENAY
VILLERS DVT DUN

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur CORVISIER Jean Pierre Conseiller Communautaire de la Commune de BAALON est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU MARDI 28 FEVRIER 2017
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Jean-Pierre CORVISIER
- Remercie Madame Evelyne JACQUET, Conseillère Départementale du canton de Stenay, pour sa présence,
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. *Approbation des Procès-verbaux des Conseils Communautaires du 17 et 31 janvier 2017*

2. Finances

- Délibération n°2017-028 : Subventions aux Offices de Tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois – année 2017
- Délibération n°2017-029 : Lissage du taux de la Taxe d'Habitation
- Délibération n°2017-030 : Lissage du taux de la Taxe Foncière sur le Bâti
- Délibération n°2017-031 : Lissage du taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- Délibération n°2017-032 : Lissage du taux de la CFE-U
- Délibération n°2017-033 : Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Délibération n°2017-034 : Ouvertures de crédits budgétaires
- Délibération n°2017-035 : Indemnités du Percepteur

3. Patrimoine et intercommunalité

- Délibération n°2017-036 : Acquisition de défibrillateurs

4. Institution et Vie Politique

- Délibération n°2017-037 : Représentants de la CODECOM au programme LEADER
- Délibération n°2017-038 : Représentants de la CODECOM au Comité de Pilotage du chantier d'insertion du Val Dunois

5. Ordures Ménagères

- Délibération n°2017-039 : Contrat ADELPHÉ – Barème E
- Délibération n°2017-040 : Règlement intérieur des déchèteries

6. Personnel

- Délibération n°2017-041 : Assurance groupe – participation au groupement de commande du Centre de Gestion

7. Questions diverses

Le Président demande aux Conseillers Communautaires s'ils acceptent d'ajouter ces points complémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de :

7. Institution et Vie Politique

- Délibération n°2017-042 : Syndicat SYNERGIE – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sur la partie du Val Dunois
- Délibération n°2017-043 : Syndicat SYNERGIE – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

8. Finances

- Délibération n°2017-044 : Indemnités des élus
- Délibération n°2017-045 : Ouverture des crédits

Les Conseillers Communautaires acceptent l'ajout de ces quatre points à l'ordre du jour.

1 – Approbation du Procès-verbal de la précédente Assemblée

Les documents seront transmis dès que possible aux conseillers communautaires. Ils feront l'objet d'une approbation lors d'une prochaine réunion.

DELIBERATION N°2017-028 SUBVENTIONS AUX OFFICES DE TOURISME DU TERRITOIRE

Les CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois subventionnaient les deux Offices de Tourisme sur leurs territoires respectifs, à hauteur de 11 000 € pour le Pays de Stenay et 30 000 € pour le Val Dunois (jusqu'à 36 000 € sous conditions). Une convention d'objectifs existait sur chaque territoire précisant les modalités d'octroi des subventions. Pour le Val Dunois, cette convention stipulait que les 6 000 € restant étaient versés sous conditions de réalisation de certaines actions, telles que les participations aux salons, A l'heure actuelle, la situation financière des deux Offices de Tourisme reste préoccupante. Aussi, la CODECOM a été contactée depuis plusieurs semaines sur ce sujet.

Ainsi au vu des situations financières des deux Offices de Tourisme et dans l'attente de la nouvelle organisation au niveau du Tourisme pour notre territoire, il est proposé aux Conseillers Communautaires de voter par anticipation les subventions pour les deux Offices de Tourisme à hauteur des montants votés en 2016, ce afin de ne pas impacter le fonctionnement et la trésorerie mis à mal ces derniers temps. Le versement aux deux OTSI de la subvention se fera au cours du mois de mars à hauteur de 80% du montant octroyé. Le reliquat sera versé ultérieurement.

M. Pierre BELKESSA rappelle que 80% de la subvention sera versée maintenant puis 20% après dépôt du compte de résultat.

Monsieur LE PRESIDENT précise que les montants seront reportés au moment du budget.

M. Pierre BELKESSA rajoute que les deux anciens offices qui fusionnent ont besoin d'argent pour couvrir les salaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'OCTROYER** une subvention de 11 000 € pour l'année 2017 pour l'Office de Tourisme du Pays de Stenay,
- **DECIDE D'OCTROYER** une subvention de 30 000 € pour l'année 2017 pour l'Office de Tourisme du Val Dunois,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.

DELIBERATION N°2017-029 LISSAGE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION
--

Les lois n°2011-1977 et n°2011-1978 du 28 décembre 2011 prévoient la possibilité pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique issus de la fusion de plusieurs intercommunalités de mettre en œuvre une procédure de lissage des taux intercommunaux de Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) ou de Cotisation Foncière Unique des Entreprises (CFE - U), permettant de réduire les écarts de taux de façon progressive.

Cette possibilité est ouverte pour une durée maximum de 12 ans (soit sur 13 exercices budgétaires, la 13^{ème} année étant celle où les taux seront identiques sur les deux territoires).

Les durées de lissage proposées peuvent être différentes entre les quatre taxes. Il est également possible pour la CODECOM de ne pas appliquer de lissage.

Ainsi, le Président expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

M. Gérard GODET souhaite savoir quelle influence cela aura sur la taxe d'habitation.

M. LE PRESIDENT répond qu'une augmentation d'environ 22 € est à prévoir pour une habitation moyenne.

M. Jean-Marie BAUDIER demande s'il y aura aussi une répercussion sur l'ensemble des taxes.

M. LE PRESIDENT explique que cela reste sur du produit constant.

M. Alain REUTER demande si une moyenne entre Dun et Stenay sera faite.

M. LE PRESIDENT répond par la positive

M. Alain PLUN rétorque que Stenay garde la part départementale mais pas Dun.

M. LE PRESIDENT explique que c'est la loi.

**Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2017, proposant de ne pas appliquer de lissage,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 février 2017, proposant de ne pas appliquer de lissage,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (56 voix pour, 1 contre, 1 abstention):

- **DECIDE DE NE PAS APPLIQUER d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de taxe d'habitation sur le territoire de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, issu de la fusion,**
- **CHARGE le Président de transmettre ladite décision aux services préfectoraux,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

DELIBERATION N°2017-030 LISSAGE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BÂTI
--

Les lois n°2011-1977 et n°2011-1978 du 28 décembre 2011 prévoient la possibilité pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique issus de la fusion de plusieurs intercommunalités de mettre en œuvre une procédure de lissage des taux intercommunaux de Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) ou de Cotisation Foncière Unique des Entreprises (CFE - U), permettant de réduire les écarts de taux de façon progressive.

Cette possibilité est ouverte pour une durée maximum de 12 ans (soit sur 13 exercices budgétaires, la 13^{ème} année étant celle où les taux seront identiques sur les deux territoires).

Les durées de lissage proposées peuvent être différentes entre les quatre taxes. Il est également possible pour la CODECOM de ne pas appliquer de lissage.

Ainsi, le Président expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur le bâti de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

**Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2017, proposant d'appliquer un lissage sur 4 années,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 février 2017, proposant d'appliquer un lissage sur 4 années,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (56 voix pour, 1 contre, 1 abstention):

- **DECIDE D'APPLIQUER l'intégration fiscale progressive du taux additionnel de taxe foncière sur le bâti sur le territoire de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, issu de la fusion, sur une durée de 4 années,**

- **CHARGE** le Président de transmettre ladite décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.

DELIBERATION N°2017-031
LISSAGE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BÂTI

Les lois n°2011-1977 et n°2011-1978 du 28 décembre 2011 prévoient la possibilité pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique issus de la fusion de plusieurs intercommunalités de mettre en œuvre une procédure de lissage des taux intercommunaux de Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) ou de Cotisation Foncière Unique des Entreprises (CFE - U), permettant de réduire les écarts de taux de façon progressive.

Cette possibilité est ouverte pour une durée maximum de 12 ans (soit sur 13 exercices budgétaires, la 13^{ème} année étant celle où les taux seront identiques sur les deux territoires).

Les durées de lissage proposées peuvent être différentes entre les quatre taxes. Il est également possible pour la CODECOM de ne pas appliquer de lissage.

Ainsi, le Président expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur le non bâti de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2017, proposant d'appliquer un lissage sur 4 années,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 février 2017, proposant d'appliquer un lissage sur 4 années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (56 voix pour, 1 contre, 1 abstention):

- **DECIDE D'APPLIQUER** l'intégration fiscale progressive du taux additionnel de taxe foncière sur le non bâti sur le territoire de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, issu de la fusion, sur une durée de 4 années,
- **CHARGE** le Président de transmettre ladite décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.

DELIBERATION N°2017-032
LISSAGE DU TAUX DE LA CFE-U

Les lois n°2011-1977 et n°2011-1978 du 28 décembre 2011 prévoient la possibilité pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique issus de la fusion de plusieurs intercommunalités de mettre en œuvre une procédure de lissage des taux intercommunaux de Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

(TFB), Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) ou de Cotisation Foncière Unique des Entreprises (CFE - U), permettant de réduire les écarts de taux de façon progressive.

Cette possibilité est ouverte pour une durée maximum de 12 ans (soit sur 13 exercices budgétaires, la 13^{ème} année étant celle où les taux seront identiques sur les deux territoires).

Les durées de lissage proposées peuvent être différentes entre les quatre taxes. Il est également possible pour la CODECOM de ne pas appliquer de lissage.

Ainsi, le Président expose les dispositions des articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de CFE-U de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Vu les articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2017, proposant d'appliquer le lissage réglementaire sur 4 années,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 février 2017, proposant d'appliquer le lissage réglementaire sur 4 années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER l'intégration fiscale progressive du taux de CFE-U sur le territoire de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, issu de la fusion, sur une durée de 4 années,**
- **CHARGE le Président de transmettre ladite décision aux services préfectoraux,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

DELIBERATION N°2017-033 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois perçoit la Fiscalité Professionnelle Unique sur son territoire. Aussi, il est nécessaire de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

A ce titre, la Communauté de Communes perçoit les impôts professionnels des entreprises implantées sur son territoire.

Par conséquent, le Code Général des Impôts (CGI), dans son article 1650 A, alinéa 1, prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI à FPU.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne **les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.**

Le décret du 18 mars 2009 précise les modalités de fonctionnement de la CIID et la désignation de ses membres.

Cette commission est composée du Président de la CODECOM, ainsi que de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales, et équilibrée entre les communes membres. Il faut également qu'un membre titulaire et un suppléant soient situés en dehors du périmètre intercommunal.

Afin de constituer cette CIID, la CODECOM se doit alors de désigner ses membres en nombre double auprès de la Direction Générale des Finances Publiques avant le 28 février. Pour ce faire, une liste de 20 noms pour les commissaires titulaires (dont deux en dehors de la CODECOM) et 20 noms pour les commissaires suppléants (dont deux en dehors de la CODECOM) est proposée pour que le Conseil Communautaire puisse délibérer. Les services de la Direction Générale des Finances Publiques choisiront dans cette liste les 10 membres titulaires et les 10 suppléants.

M. Xavier LAMARLE fait savoir qu'il souhaite devenir titulaire pour la commune d'Inor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste proposée pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs, comportant 20 titulaires et 20 suppléants, telle que définie en annexe du Procès-Verbal,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DELIBERATION N°2017-034 OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES (2)

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que, pour le moment, étant donné que la nouvelle CODECOM approuvera son 1^{er} budget cette année, seuls les Restes à Réaliser de l'année 2016 des anciennes intercommunalités peuvent être payés en investissement. Toute nouvelle dépense, non envisagée dans les anciennes collectivités, ne peut être engagée sans accord du Conseil Communautaire, avant le vote du Budget.

Le législateur a prévu cette possibilité durant la période dite transitoire entre le 1^{er} janvier et le vote du BP. Toutefois, deux conditions doivent être respectées :

- Le Conseil Communautaire doit accepter les opérations par délibération et déterminer les montants dans les articles adaptés en section d'investissement
- L'inscription de nouveaux projets ou opérations ne doit pas dépasser au global 25% du budget cumulé des deux anciennes CODECOM (section d'investissement)

Lors du Conseil Communautaire du 17 janvier dernier, quatre opérations validées mais non forcément actées budgétairement par les anciennes structures, ont été approuvées et un montant global de 8 000 € a été affecté à l'article 2031 (frais d'insertion) pour les frais liés aux appels d'offres pour ces projets.

Au vu des différents éléments, et depuis la dernière réunion de Conseil Communautaire, plusieurs nouveaux projets ont fait l'objet de devis afin de les présenter au Conseil Communautaire avant validation. Il s'agit de :

- l'acquisition de nouveaux matériels pour les services techniques (Opération 104 – matériel CODECOM) pour un montant de 300 € (article 2188)
- le branchement électrique pour le bungalow installé pour le Multi Accueil de Stenay (Opération 110 – Pôle Educatif Intercommunal) pour un montant de 1 400 € (article 2135)
- l'installation d'un système de visiophone pour l'école Bernard COURTAUX de Dun-sur Meuse (Opération non déterminée) pour un montant de 2 600 € TTC (article 21312)

Un autre devis concerne des travaux au Lac Vert, sur le sanitaire n°3, pour un montant de 900 € HT environ. Cette dépense est à affecter au Budget Annexe Lac Vert, à l'article 2313.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les projets évoqués ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à régler les factures liées à ces projets,**
- **DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires (4 300 €) au Budget Primitif 2017 du Budget Général aux articles suivants :**
 - **300 € à l'article 2188 – Opération 104**
 - **1 400 € à l'article 2135 – Opération 110**
 - **2 600 € A l'article 21312 – Sans Opération**
- **DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires (900 €) au Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Lac Vert » aux articles suivants :**
 - **900 € à l'article 2313**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

DELIBERATION N°2017-035 INDEMNITES DU TRESORIER COMMUNAUTAIRE
--

Le Percepteur réalise chaque année, pour le compte des collectivités, des prestations en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Conseil de Communauté de Communes doit prendre une délibération fixant son indemnité pour les prestations ci nommées. Pour l'année 2016, pour le compte de l'ex CODECOM du Pays de Stenay, suite aux informations transmises par la Trésorière courant janvier dernier, le montant de cette indemnité s'élève à 686,67 € brut. Pour celle du Val Dunois, l'indemnité avait été versée en 2016.

M. Alain PLUN demande si Madame la Trésorière est invitée au Conseil Communautaire de ce soir.

M. LE PRESIDENT confirme qu'elle est invitée à chaque conseil.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 de Mars 2002 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Novembre 1983 publié au Journal Officiel le 17 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (53 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions) :

- **DEMANDE** le concours de la Trésorière Communautaire afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 novembre 1983,
- **PREND ACTE** de l'acceptation de la Trésorière Communautaire et **DECIDE DE LUI ACCORDER** l'indemnité de conseil,
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Eliane PROTIN, Trésorière Communautaire,
- **DECIDE D'ACCORDER** l'indemnité de budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif aux indemnités de la Trésorière Communautaire.

DELIBERATION N°2017-036
ACQUISITIONS DE DEFIBRILLATEURS

Lors du dernier Conseil Communautaire, un recensement a été fait sur la présence ou non de défibrillateurs dans les communes du Val Dunois.

Le Président propose qu'un défibrillateur soit acheté par la CODECOM et installé pour chaque commune non pourvue actuellement. Les frais de maintenance pourraient également être pris en charge par l'intercommunalité, de même que pour ceux déjà existants mis en place par les communes.

De plus, l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay, par délibération n°2015-052 en date du 6 octobre 2015, avait décidé de verser un fond de concours aux communes du Pays de Stenay déjà équipées avant cette opération.

Toutefois, aucun montant n'avait été inscrit. Il est nécessaire de procéder à la régularisation, soit 400 € par défibrillateur pour les communes d'Inor, Luzy Saint Martin et Laneuville sur Meuse.

M. LE PRESIDENT informe Monsieur Daniel DUPUIS que la somme de 300€ va être versée à la commune et que, par principe d'équité, le Val dunois sera, à son tour, équipé. La maintenance sera prise en charge par la CODECOM .

M. Alain PLUN souhaite savoir où est installé le défibrillateur au Lac Vert.

M. Albert DE CARVALHO répond qu'il est installé à l'accueil.

M. Alain PLUN conclut qu'il n'est donc pas accessible aux heures de fermeture.

M. Albert DE CARVALHO explique que l'appareil est installé pour les clients du Lac Vert et, qu'en effet, il n'est pas possible d'y accéder en dehors des horaires d'ouverture.

M. Alain PLUN précise qu'il faut rajouter Doulcon dans les communes non pourvues.

M. Gérard GODET se questionne à savoir s'il est possible de casser le contrat de maintenance.

M. LE PRESIDENT assure que oui.

Mme Renée BIELLI s'interroge sur la différence qui peut être faite au niveau du contrat entre un boîtier installé à l'extérieur et un boîtier placé dans un local.

M. LE PRESIDENT pense qu'il faudra en discuter ou bien lancer un appel d'offres.

M. Alain PLUN propose d'ajouter les extincteurs au contrat.

M. LE PRESIDENT rappelle que la question a déjà été soulevée et qu'il est possible d'envisager une commande groupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR les défibrillateurs pour les communes du Pays de Stenay et du Val Dunois non pourvues actuellement,**
- **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE les frais liés à la maintenance et l'entretien de ces défibrillateurs, ainsi que de ceux déjà existants sur toutes les communes,**
- **DECIDE DE VERSER un fond de concours de 400 € par défibrillateur aux communes déjà équipés d'un défibrillateur avant cette opération (Inor, Luzy-Saint-Martin et Laneuville sur Meuse) et D'INSCRIRE le montant au Budget Primitif,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération**

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°2017-037 REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS AU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS DE VERDUN</p>
--

Pour mémoire, le périmètre du Pays de Verdun a été fixé par arrêté préfectoral 2004-SGAR-488 en date du 23 novembre 2004. Il comprend l'ensemble de l'arrondissement du Nord Meusien à l'exception du Canton de Fresnes en Woëvre et de la commune de Boulogny.

Par délibération n°2017-014 en date du 31 Janvier 2017, le conseil communautaire a désigné Monsieur Daniel GUICHARD pour siéger au Pays de Verdun en tant que titulaire et Monsieur Stéphane PERRIN pour y siéger en tant que suppléant.

Depuis plus d'une année, le comité politique du Pays de Verdun a arrêté sa stratégie globale autour de 4 axes :

Axe 1 : Favoriser les **actions numériques** au service du lien social et du développement économique

Axe 2 : Faciliter les actions de **mobilité** sous toutes ses formes

Axe 3 : Développer les actions d'amélioration de l'**habitat**

Axe 4 : Promouvoir un territoire moderne et dynamique

Pour l'Axe 1 «Favoriser les **actions numériques** au service du lien social et du développement économique», le Pays a candidaté au programme de fonds européens pour le développement local en milieu rural (Leader) et a obtenu une enveloppe de **1 360 000 €**.

Cette candidature "PAYS DE VERDUN : OBJECTIF TERRITOIRE NUMÉRIQUE", en cours de validation par l'autorité de gestion se décline autour des objectifs suivants :

1. Montée en compétences massive
2. Moderniser les activités des secteurs-clés de l'économie
3. Mettre en réseau les acteurs et les projets innovants
4. Sensibilisation et communication
5. Coopération

Dans le processus de validation, il est mis en place un comité de programmation qui valide les projets présentés et décide des subventions attribuées.

Un projet a été déposé sur l'ancien territoire du Val Dunois par l'Office de Tourisme du Val Dunois pour la numérisation des œuvres d'Ipoustéguy. De plus, une réflexion portée initialement par SMD Pépinière d'entreprises autour d'une plateforme numérique du commerce local (E-Commerce) est reprise dans les travaux du Pays de Verdun.

Avant la fusion des deux EPCI, chaque ancienne structure avait 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Suite à la fusion, il est nécessaire de nommer à nouveau les représentants de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois au sein du GAL, dans le cadre du programme LEADER, à savoir deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Le Président fait appel à candidatures.

Messieurs Stéphane PERRIN et Vincent LELORRAIN font acte de candidature en tant que titulaires.

Madame Valérie WOITIER et Monsieur Romuald COLLET font acte de candidature en tant que suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE Messieurs Stéphane PERRIN et Vincent LELORRAIN en tant que représentants titulaires au GAL du Pays de Verdun,**
- **DESIGNE Madame Valérie WOITIER et Monsieur Romuald COLLET en tant que représentants suppléants au GAL du Pays de Verdun,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

DELIBERATION N°2017-038
REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS AU COMITE DE PILOTAGE DU CHANTIER D'INSERTION

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois a la compétence de la gestion du chantier d'insertion, suite à la fusion. En effet, sur l'ancien territoire du Val Dunois,

environ une quinzaine de personnes sont employées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et sont répartis dans l'un des chantiers d'insertions du secteur du Val Dunois ; bâtiment ou espaces verts, chacun disposant d'un encadrant technique.

Afin d'assurer leur suivi et l'accompagnement, un agent administratif travaille en lien avec les services de l'emploi et les « prescripteurs », que sont Pôle Emploi, la Mission Locale,

Un Comité de Pilotage se réunit régulièrement tous les trimestres avec pour objectif de voir l'évolution des salariés dans les chantiers et proposer des formations adaptées et adéquates pour envisager si possible un retour à l'emploi.

Aussi, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois doit être représentée au sein de ce Comité de Pilotage par le biais de 6 membres.

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Mesdames Chantal DAUNOIS et Renée BIELLI, Messieurs Albert DE CARVALHO, Jean-Louis CROS, Daniel WINDELS et Michel VUILLAUME font acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE Mesdames Chantal DAUNOIS et Renée BIELLI, Messieurs Albert DE CARVALHO, Jean-Louis CROS, Daniel WINDELS et Michel VUILLAUME en tant que représentants au sein du Comité de Pilotage du Chantier d'insertion,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2017-039
CONTRAT ADELPHÉ – BAREME E**

Dans le cadre du « Contrat pour l'Action et la Performance » (CAP), les collectivités peuvent bénéficier d'un soutien financier reversé par Adelphe, éco-organisme, en fonction d'un barème national, pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la collecte sélective.

Les Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois bénéficiaient déjà de ce dispositif à travers le barème E, et avaient alors retenu comme option de reprise des matériaux l'option « Filières ».

Suite à la création de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, il convient de faire un choix quant à l'option de reprise de matériaux issus de la collecte sélective et de signer un nouveau contrat barème E avec ADELPHÉ afin que la nouvelle collectivité puisse bénéficier des soutiens jusqu'à la fin de l'agrément, soit le 31/12/2017.

M. Sylvain FALVY demande à quoi correspond le barème E.

M. LE PRESIDENT explique que les éco-organismes réfléchissent à un nouveau barème et, qu'en 2018, il y aura une évolution vers le barème F.

M. Albert DE CARVALHO souhaite savoir comment va se passer la reprise des bennes à verre.

M. Henri AUTRET répond qu'il s'agit d'un autre contrat qui sera étudié plus tard.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il y a déjà un contrat signé pour Stenay et que celui-ci a été revu en 2016.

M. Alain PLUN s'interroge sur le recyclage des piles usagées et aimerait savoir la collectivité paye.

M. LE PRESIDENT informe qu'au siège, à Stenay, une borne de collecte est à disposition et qu'il est possible de faire la demande auprès de Madame Hablot pour qu'une autre soit installée sur le secteur de Dun.

M. Henri AUTRET déclare qu'il ne sait pas, qu'il faut revoir le contrat.

M. Alain REUTER voudrait connaître les conséquences si la Codecom n'opte pas pour le contrat.

M. LE PRESIDENT annonce qu'en cas de refus d'adhérer, l'ADELPHÉ ne versera aucun financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OPTE pour la signature d'un contrat Barème E et AUTORISE le Président à signer le « Contrat pour l'Action et la Performance » avec Adelphe, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2017.**
- **DECIDE DE CHOISIR l'option « Filière » pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective,**
- **AUTORISE le Président à signer les différents contrats de reprise avec les repreneurs de l'option « Filière »,**
- **AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

DELIBERATION N°2017-040 REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES
--

Les deux anciennes CODECOM avaient chacune une déchèterie sur leurs territoires, disposant d'un règlement intérieur.

Au vu de la fusion, l'objectif a été d'harmoniser les règlements pour n'en faire qu'un seul applicable aux deux équipements.

Dans un premier temps, les horaires et jours d'ouverture sont les mêmes entre les deux sites, avant d'envisager, si cela est possible, une alternance des ouvertures entre Stenay et Brioules sur Meuse, afin que chaque jour l'une des déchèteries soit ouverte. Les quantités admises sont elles aussi revues.

Le règlement pour les particuliers a été joint en annexe de la synthèse des délibérations.

M. Henri AUTRET informe qu'il sera possible d'accéder à l'une ou l'autre des déchèteries tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche.

M. LE PRESIDENT demande si un système de carte sera mis en place pour chaque foyer.

M. Henri AUTRET répond que oui.

M. LE PRESIDENT s'interroge sur la complexité à gérer un tel système. Se présenter avec la carte d'identité serait peut-être plus simple.

M. Henri AUTRET pense que oui mais que, là aussi, des difficultés peuvent être rencontrées notamment pour les propriétaires de résidences secondaires.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il faudrait mettre un listing à disposition du gardien de la déchèterie.

M. Hervé CULOT-PONCE réplique que, pour le gardien, cela risque d'être compliqué à gérer.

M. Henri AUTRET propose d'y réfléchir.

M. Claude VENANTE déclare que, pour des raisons de sécurité, il faudrait vérifier la structure de la déchèterie située à Brioules, que beaucoup de choses sont à refaire.

M. Michel LEFORT souhaite savoir comment régler les problèmes phytosanitaires entre un professionnel et un particulier.

M. LE PRESIDENT conclut qu'un règlement est en cours afin de répondre à toutes ces interrogations, qu'il y aura plusieurs choses à revoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement de la déchèterie pour les particuliers,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

DELIBERATION N°2017-041
ASSURANCE GROUPE
PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DE LA
MEUSE

Le Centre de Gestion de la Meuse dispose d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires pour les agents travaillant dans les collectivités locales, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires (effectuant plus ou moins 150 heures par trimestre). Le contrat en cours cette année et depuis environ trois ans, a été souscrit auprès de la compagnie AXA et sa gestion a été confiée à la société de courtage GRAS SAVOYE – BERGER SIMON. Les collectivités locales de Meuse sont libres d'adhérer à ce contrat afin d'en bénéficier, si les taux de remboursement proposés leur semblent corrects. La CODECOM du Pays de Stenay y adhèrait

jusqu'au 31 décembre 2017. Les agents de l'ex CODECOM du Pays de Stenay sont donc encore couverts par cette assurance groupe.

Le Val Dunois n'y adhérerait pas et avait souscrit directement par le biais d'un contrat auprès de l'assurance CNP, qui court jusqu'au 31 décembre 2017.

Aussi, au 1^{er} janvier 2018, une seule et même assurance couvrira les risques statutaires pour l'ensemble du personnel de la collectivité. L'objectif est de voir avec le Centre de Gestion, si le groupement de commande est favorable à la nouvelle CODECOM.

Il faut également préciser que le Centre de Gestion est mandaté par les collectivités pour souscrire à ce contrat, pour leur compte.

Ce contrat d'assurance arrive à expiration au 31 décembre 2017. Ainsi, il fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence pour une période de 4 ans, débutant le 1^{er} janvier 2018.

Afin de procéder à la mise en place de ce marché et des différentes phases qui en résulte, les collectivités adhérentes ou non à ce contrat doivent transmettre une délibération au Centre de Gestion. Cette délibération est indispensable pour que la mise en concurrence soit réalisée.

Après les résultats de cette nouvelle consultation, et si les conditions proposées par le nouveau groupe d'assurance agréent à la collectivité, une convention sera mise en place entre la CODECOM et le Centre de Gestion. Dans le cas contraire, l'adhésion ne sera pas maintenue et la CODECOM devra souscrire elle-même un contrat d'assurance des risques statutaires.

M. Daniel LEGER signale que toutes les garanties sont proposées pour assurer le meilleur.

M. Albert DE CARVALHO précise qu'il a déjà été contacté en commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE MANDATER le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription pour son compte de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dont les modalités sont les suivantes :**
 - contrat groupe (capitalisation)
 - durée : 4 ans
 - catégorie du personnel à assurer : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (agents effectuant plus ou moins 150 heures par trimestre)
 - seuil d'entrée sans condition dans le contrat : 50 agents
 - services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion
- **DECIDE DE MANDATER le Centre de Gestion pour l'étendue des garanties résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

DELIBERATION N°2017-042
ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL
DUNOIS AU SYNDICAT SYNERGIE (partie de l'ex Val Dunois)

Les deux Communautés de Communes ont approuvé à l'unanimité par délibération leur adhésion au Syndicat SYNERGIE durant l'année 2016, soit le 18 mai 2016 pour la CODECOM du Pays de Stenay et le 23 août 2016 pour la CODECOM du Val Dunois.

Toutefois, seule la procédure de la CODECOM du Pays de Stenay a été jusqu'à son terme et a pu être notifié par un arrêté inter-préfectoral en date du 15 décembre 2016. La procédure de la CODECOM du Val Dunois n'a pu aboutir à son terme pour des raisons administratives, liées aux délais.

Aussi, à l'heure actuelle, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois adhère au Syndicat SYNERGIE uniquement pour l'ancien territoire du Pays de Stenay.

Ainsi, pour que la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois adhère pour l'intégralité de son territoire, il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (58 voix pour, 1 abstention) :

- **APPROUVE ET DEMANDE L'ADHESION de l'intégralité du territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois au Syndicat SYNERGIE ARDENNES,**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires pour l'adhésion de la Communauté de Communes sur la partie de l'ancien Val Dunois à ce syndicat,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

DELIBERATION N°2017-043
ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTMEDY AU
SYNDICAT SYNERGIE

Par délibération en date du 14 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a adhéré au Syndicat SYNERGIE. La procédure de validation de l'adhésion par les communes est en cours.

Le Conseil Syndical SYNERGIE s'est réuni vendredi 24 février à Mouzon pour délibérer sur l'adhésion de la CODECOM du Pays de Montmédy au sein du Syndicat, adhésion qui a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

Comme pour le Pays de Stenay en 2016, après que le Syndicat ait délibéré pour accepter l'adhésion d'une collectivité, chaque membre est consulté pour connaître son avis. Dans notre cas présent, les CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, et des Portes du Luxembourg. A l'issue des votes de tous les membres, l'adhésion sera acceptée si la majorité qualifiée est acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (58 voix pour, 1 abstention) :

- **ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au Syndicat SYNERGIE ARDENNES,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°2017-044 INDEMNITES DES ELUS</p>
--

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- d'une part, l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- d'autre part, la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

C'est ainsi que depuis le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022 :

- * au 1er janvier 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46170,84€ ;
- * au 1er février 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46447,88€.

Lors des Conseils Communautaires du 17 et 31 janvier dernier, les indemnités des élus ont été votées. Toutefois, étant donné qu'elles faisaient référence à un montant et non à « l'indice brut terminal de la fonction publique ». Étant donné que dans le cadre des réformes ultérieures sur la rémunération des fonctionnaires (PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), les indices bruts évolueront en 2018 notamment.

Aussi, afin d'éviter de passer une délibération à nouveau en 2018, et dans le cas où l'indice brut terminal évolue, il est nécessaire de prendre une délibération générale en inscrivant que les indemnités sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER l'indemnité du Président à hauteur de 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

- **DECIDE DE FIXER l'indemnité du 2^{ème} (Monsieur Albert DE CARVALHO) et du 5^{ème} (Monsieur Bernard KAZUK) Vice-Président à hauteur de 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **DECIDE DE FIXER l'indemnité des autres Vice-Présidents à hauteur de 20,63% x 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **DECIDE DE FIXER l'indemnité des membres du Bureau avec délégation à hauteur de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2017-045
OUVERTURE DE CREDITS (3)**

Il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits, afin de pouvoir engager et payer certaines factures avant le vote du budget. Comme précisé dans une précédente délibération, il est possible d'ouvrir les crédits dans une certaine limite.

Les dépenses concernées sont :

- l'acquisition de mobilier de Bureaux (Opération 104 – matériel CODECOM) pour un montant de 900 € (article 2184)
- la parution dans l'Est Républicain pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Opération 108 – ZAC) pour un montant de 400 € (article 2033)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les projets évoqués ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à régler les factures liées à ces projets,**
- **DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires (1 300 €) au Budget Primitif 2017 du Budget Général aux articles suivants :**
 - **900 € à l'article 2184 – Opération 104**
 - **400 € à l'article 2033 – Opération 108**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

8 – Questions diverses

M. Bernard KAZUK précise que la Commission « Travaux » s'est réunie, qu'un point sur les travaux à effectuer sur Stenay et Dun a été fait. Il y a beaucoup de choses à prévoir sur le groupe scolaire Bernard Courtaux ainsi qu'au Lac Vert et à l'hôtel « le rôle des genêts ». Il faudra prendre des décisions rapides et savoir comment faire pour le Lac Vert. Au niveau de l'école, le toit présente plusieurs fuites. Différents devis ont été demandés, cela sera évoqué en réunion de bureau.

M. Alain REUTER informe que le lamier va passer, qu'il faudra être vigilant.

M. Jean-Pierre CORVISIER s'inquiète à savoir si tous les membres de la commission « Environnement » sont informés de la prochaine réunion de préparation de la fête de la nature prévue le 19, 20 et 21 mai.

Mme Ghislaine THOUVENIN signale que la première commission « scolaire » se déroulera le 11 mars avec la visite des différents établissements scolaires.

M. Daniel WINDELS fait savoir que des réunions, concernant le périscolaire, se déroulent régulièrement. Celui-ci s'interroge aussi sur le fait que Dun n'adhère pas auprès de la Mission Locale, et explique qu'il existe des dialogues de gestion avec le Pôle Emploi.

M. Albert DE CARVALHO répond qu'il est régulièrement présent avec Mme Philippe.

M. Romuald COLLET souligne que le compte rendu de la Commission « Vie Associative » est à disposition de chacun, à l'entrée de la salle.

M. Philippe CHARDIN rapporte que la Commission « Habitat, Logement et Patrimoine » se réunira la semaine prochaine avec visite des logements vacants.

M. Hervé CULOT-PONDE annonce que les travaux avancent, que les différentes entreprises sont, pour l'instant, dans les temps concernant la maison de santé et le terrain de tennis couvert.

M. Alain PLUN précise que la Commission « Communication » réfléchit à différentes idées de titre pour remplacer « La Bauquette » et « Par-dessus les clochers »

M. Gérard GODET demande où en est le projet d'installation d'un nouveau médecin à Dun.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il sera présent les 23 et 24 mars pour visiter le territoire.

M. Alain PLUN ajoute qu'il y a un médecin qui souhaite s'installer à mi-temps en ehpad et à mi-temps en libéral.

M. LE PRESIDENT confirme. Il s'agit d'une roumaine actuellement installée dans l'Ain. Elle souhaite travailler à 50% en libéral et à 50% en gériatrie. Une réunion est prévue avec l'ARS pour évoquer la formation dont elle aurait besoin.

M. Albert DE CARVALHO confirme qu'il y a des travaux au Lac Vert et que l'ouverture approche. Il poursuit en précisant que l'équipe du chantier d'insertion est disponible s'il y a des travaux à effectuer dans les différentes communes, qu'il ne faut donc pas hésiter à faire appel à leur service.

M. Alain REUTER a remarqué la formation de trous dans plusieurs communes.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il est important d'y remédier, qu'il y a du matériel en stock et qu'il suffit de faire remonter l'information à la Codecom.

M. Alain REUTER pense qu'un plan doit être envoyé à chaque commune pour signaler les différentes formations.

M. LE PRESIDENT rétorque que la Codecom n'a pas la compétence voirie sur la commune de Stenay.

M. Raymond BALDO s'inquiète sur l'ouverture imminente du Lac Vert et la masse des travaux à effectuer.

M. Albert DE CARVALHO annonce que les travaux avancent bien.

M. Pierre BELKESSA signale qu'une information n'a peut-être pas été donnée. Le CDEN a décidé de supprimer un poste au groupe scolaire Bernard Courtaux et il souhaiterait que la Commission « Scolaire » réfléchisse à cette fermeture.

Mme Ghislaine THOUVENIN répond qu'elle n'a pas été informée.

M. Pierre BELKESSA demande si la Commission peut se saisir du problème de carte scolaire.

M. Claude ANSMANT informe que la Commission « Patrimoine » s'est réunie avec la Commission « Travaux » et, qu'en effet, les travaux au Lac Vert peuvent paraître énormes mais que ça n'est pas le cas.

M. Dominique GATTUSO se questionne sur qui contacter pour faire des travaux.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il faut s'adresser à M. Albert DE CARVALHO ou auprès de la Codecom, à M. Pierre-Emmanuel FOCKS, DGS.

M. Dominique GATTUSO s'adresse à M. Pierre BELKESSA concernant la subvention demandée par le groupe scolaire Bernard Courtaux pour le voyage et souhaiterait connaître le nom des élèves concernés.

M. LE PRESIDENT réplique qu'il faut s'adresser directement au directeur d'école, que M. Pierre BELKESSA est présent à ce conseil en tant que maire et Vice-Président.

M. Gérard GODET souhaite parler de la mixité des territoires dans les commissions.

M. LE PRESIDENT confirme que, dans certaines commissions, la mixité n'est pas respectée et souhaite savoir si des élus du Val Dunois sont intéressés par certaines commissions.

M. Daniel WINDELS précise que Mme Renée BIELLI aimerait faire partie de la commission « Périscolaire ». Celle-ci confirme.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22h10.

**Le Secrétaire de Séance,
M. Jean-Pierre CORVISIER**



**Le Président,
Daniel GUICHARD**

